



MISSION INSTITUTIONNELLE — ORGANISATION

La mission d'organisation consiste à assumer la responsabilité de toute activité organisée par la structure, et notamment : à l'échelon local, toutes les activités relevant de l'accueil collectif de mineur-es. Article 2.3 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent-e de l'association
- Être âgé-e de 18 ans minimum
- Être élu-e à l'assemblée plénière locale
- Être nommé-e par l'équipe régionale



A noter : La personne est membre de l'équipe de gestion et d'animation et partage donc les différentes missions de cette dernière.

La personne est garante

- De la **coordination des activités et des équipes** aux côtés des responsables d'unité et des directeur.ices.
- Des moyens nécessaires à **l'organisation des activités** : administratif, logistique, formation, etc.
- De la **qualité réglementaire et éducative des activités** organisées par sa structure.
- Du processus de **déclaration des activités** de la structure auprès des services de l'Etat (TAM).
- De la mise en œuvre des **parcours de formation** pour les responsable au sein de la structure.

La personne fait

- Fait le **lien avec la SDJES** pour l'organisation des activités de son périmètre.
- Réalise, aux côtés de l'équipe régionale, les **validations des projets d'année et de séjours**.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu.es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé.
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

Une année d'organisation des activités au sein de l'asso

automne

hiver

printemps

été

septembre - octobre :
réunir les responsables
des unités pour finaliser le
calendrier de l'année et
relancer les activités

novembre - décembre :
programmer
l'organisation des **camps
d'été** (combien, où, etc.)

tremplin :
participer pour se
former et
transmettre

camps d'été :
**coordonner la
préparation des camps**
d'été aux côtés des
équipes et des unités

**juin - juillet : top départ
des camps**, finalisation avec
les équipes et validation
finale par l'ER suivi des
projets du départ à l'arrivée

septembre - octobre :
accompagner
l'**élaboration du projet**
pédagogique pour
chaque unité

octobre : relever **les
besoins en formation**
des responsables et
directeur.ices, les
partager avec l'ER

congrès : **participer** aux
travaux du congrès afin
de co-construire la
stratégie régionale

avril - mai : présenter et
faire valider **les projets
des camps**, aux côtés de
l'Equipe régionale

début juillet :
**vérifier les déclarations
TAM** des activités
d'année pour la rentrée

Personnes ressources :

Pascal Peron | pascal.peron@eedf.fr | 0762583792



MISSION INSTITUTIONNELLE — COORDINATION

La mission de coordination consiste : pour l'échelon local, à coordonner et à faciliter le fonctionnement de l'équipe de gestion et d'animation.

Article 2.3 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 16 ans minimum
- Être élu·e à l'assemblée plénière locale

La personne est garante

- De **la mise en œuvre du plan d'action local** : les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation validés par l'assemblée plénière locale.
- Du **lien constant avec l'équipe régionale** afin d'assurer l'intégration des activités locales à celles de la région et de l'ensemble de l'association.
- De la **coordination des travaux de l'équipe** de gestion et d'animation.
- De **l'accueil** et de **la formation** des membres de l'équipe de gestion et d'animation.



A noter : La personne est membre de l'équipe de gestion et d'animation et partage donc les différentes missions de cette dernière.

La personne fait

- **Anime l'équipe** de gestion et d'animation et planifie ses travaux.
- Organise et anime le **système de communication** au sein de la structure locale d'activité.
- **Coordonne la répartition des missions** inhérentes à l'équipe de gestion et d'animation entre les différents membres.
- **Organise les réunions** à dimensions locales.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émis un vote.
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure.

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

une année de coordination régionale au sein de l'asso

automne

hiver

printemps

été

septembre : réunir l'équipe de gestion et d'animation pour lancer les travaux de l'année, **planifier l'APL** et définir les priorités de l'année

novembre - décembre : animer le déploiement du plan d'action local, **accueillir et former** les nouvelles personnes au sein du groupe

coordonner les équipes : animer le déploiement du plan d'action local, transmettre les informations, anticiper...

Juin : anticiper la rentrée, mobiliser pour l'année prochaine, lors d'une rencontre de présentation des camps et du groupe

aux côtés de l'équipe, soutenir les camps

septembre - octobre : réunir les équipes de la structure, garantir la reprise des activités, lancer la stratégie de mobilisation

Assemblée Plénière Locale : partager les réussites, projeter les projets et les envies, **donner envie,** mobiliser au sein de l'équipe

congrès : aux côtés de l'équipe régionale, participer à l'évaluation et la projection du plan d'action, **soutenir la mobilisation**

camps : participer et soutenir la préparation des camps

août : anticiper la rentrée du groupe. Une journée, une soirée ou une visio au minimum pour actualiser "qui fait quoi"



MISSION INSTITUTIONNELLE — REPRÉSENTATION

La mission de représentation consiste à représenter la structure dans les différentes instances des échelons supérieurs de l'association. La personne assumant cette mission est membre de l'assemblée générale.

Article 2.3 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 16 ans minimum
- Être élu·e à l'assemblée plénière locale



A noter : La personne est membre de l'équipe de gestion et d'animation et partage donc les différentes missions de cette dernière.

La personne est garante

- De **la réalité démocratique** de sa structure locale d'activité et de son APL.
- De la diffusion des **informations nationales et régionales**.
- Du partage des documents préparatoires aux instances à laquelle elle participe.
- D'y **partager les informations, les projets et les besoins** de sa structure.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure

La personne fait

- **Participe aux instances consultatives** avec l'échelon supérieurs : comité régionaux...
- Participe à l'**assemblée générale**.
- Rend compte des sujets dans les différentes instances.

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

une année de représentation au sein de l'asso

automne

hiver

printemps

été

comité régional de rentrée : participer aux travaux de la région, partager les informations de rentrée.

suites de l'AG : inscrire au sein du groupe les choix de l'Assemblée générale (motions, résolutions, politiques générales, etc.)

Orientations associatives : inscrire et suivre les priorités de l'association dans le plan d'action local

avril-mai : préparer l'Assemblée Générale lors du comité régional du printemps

juin : **transmettre** un retour de l'AG auprès des équipes locales

Assemblée Plénière Locale **animer** les travaux, inviter les adhérent·es et l'Equipe régionale, faire un retour de l'AG.

APL : rédiger le compte rendu dans **AGORA.eedf.fr**

congrès : participer aux travaux du Congrès régional, faciliter le lien entre l'APL, le Congrès et l'AG

AG : participer aux travaux de l'Assemblée générale (fin mai/début juin)

septembre : **préparer** la rentrée, planifier la date de l'APL et la coordonner en impliquant les équipes du groupes.

Personnes ressources :

Aimy Loyer | aimy.loyer@eedf.fr | 0766047019



MISSION INSTITUTIONNELLE — TRÉSORERIE

La mission de trésorerie consiste à assumer la responsabilité de l'exécution du budget de la structure.

Article 2.3 du Règlement Général

Conditions

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 18 ans minimum
- Être élu·e à l'assemblée plénière locale
- Être nommé·e par l'équipe régionale



A noter : La personne est membre de l'équipe de gestion et d'animation et partage donc les différentes missions de cette dernière.

La personne est garante

- De l'élaboration et du **suivi du budget** prévisionnel de la structures locales.
- De rendre possible et donner les moyens de la **participation de l'équipe** de la structure à la construction du budget.
- Du suivi général du budget.
- De l'utilisation des **moyens de paiements** de la structure.
- De la tenue de la **comptabilité**.
- De la rédaction du **rapport financier**.
- De la recherche de financements et de l'**équilibre économique** de la structure.

Modalités d'élection

- Candidatures individuelles.
- Elu·es lors d'un vote à bulletin secret.
- Majorité absolue des personnes ayant émargé.
- Une même mission ne peut pas être assurée par deux personnes.
- Une même personne ne peut pas assumer plus de 3 missions institutionnelles d'une même structure.

La personne fait

- Le **budget prévisionnel** en lien avec les projets de la structure
- L'actualisation de la **politique tarifaire** en lien avec la politique nationale
- L'élaboration et la présentation du **rapport financier**.
- Le dossier de **clôture comptable**.

Durée de mandat

On peut faire maximum 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

Mon année du côté de la trésorerie régionale



LES CONSEILS POUR BIEN VIVRE SON ENGAGEMENT

Retours d'élus.es et de salarié.es



Prendre du plaisir dans son engagement :

- Ne te place pas dans une dimension sacrificielle, mais dans une démarche épanouissante.
- Choisis des missions qui te plaisent et correspondent à tes envies et appétences.

S'organiser :

- Formalise les choses à l'écrit (coordination, répartition des tâches, diffusion des d'informations...).
- Tout se fera bien si tu t'organises et avances pas à pas.

S'entourer et favoriser le travail d'équipe :

- Connecte-toi à des homologues ayant déjà occupé ou occupant encore cette fonction, et prends le temps de les rencontrer.
- Fais équipe : "Seul-e, on va vite, ensemble, on va plus loin".
- Tu fais partie d'une équipe et la SLA est un projet équipe !

Rester à l'écoute et en lien :

- Essaie d'installer une relation de confiance avec ton équipe régionale
- Échange régulièrement avec la région et les autres groupes

Commencer par l'essentiel

- Priorise les tâches simples et essentielles.
- Évite de te lancer dans des projets pharaoniques dès le départ.

Prendre soin de toi :

- Préserve ton équilibre personnel, ne te surcharge pas
- Fixe-toi des objectifs réalistes et atteignables.
- C'est bien d'avoir des centaines d'idées mais pour être fière de ce qu'on fait il faut en concrétiser une ou deux.
- Un engagement pleinement investi et épanouissant vaut mieux que plusieurs engagements inachevés.

Demander de l'aide :

- N'hésite pas à solliciter de l'aide ou des conseils auprès de tes pairs.

Rester confiant.e :

- Ne pense jamais que c'est impossible !



ÉCLAIREUSES • ÉCLAIREURS
DE FRANCE

Et surtout : essayer de s'amuser !

- Prends du plaisir dans tes missions et choisis celles qui te motivent vraiment.
- L'important est de ne pas stresser inutilement, mais de savourer ton engagement associatif.